

225C1507  
FR0004175099-OP013-R07

9 septembre 2025

Dépôt d'un projet d'offre publique de retrait visant les actions de la société.

**TRONIC'S MICROSYSTEMS S.A.**

(Euronext Growth Paris)

1. Le 9 septembre 2025, Société Générale, agissant pour le compte de la société TDK Electronics AG<sup>1</sup> (ci-après « TDK »), a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique de retrait visant les actions de la société TRONIC'S MICROSYSTEMS S.A. (ci-après « TRONIC'S »), en application de l'article 236-3 du règlement général. Ce projet d'offre publique a été annoncé le 9 juillet 2025<sup>2</sup>.

La société TDK détient directement 7 901 306 actions TRONIC'S représentant 15 802 612 droits de vote, et de concert avec la société Thales AVS France<sup>3</sup>, 8 815 014 actions TRONIC'S représentant 17 630 028 droits de vote, soit 97,44% du capital et 97,87% des droits de vote de la société<sup>4</sup>.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir **au prix unitaire de 5,56 €** la totalité des actions TRONIC'S existantes qu'il ne détient pas de concert, soit un maximum de 231 478 actions TRONIC'S visées représentant 383 513 droits de vote, correspondant à 2,56% du capital et 2,13% des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

En application des articles 237-1 et suivants du règlement général, l'initiateur demandera, à l'issue de l'offre publique de retrait, dans la mesure où les conditions requises sont d'ores et déjà remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions TRONIC'S non présentées à l'offre publique de retrait en contrepartie d'une indemnisation unitaire de 5,56 €.

A l'appui du projet d'offre publique de retrait, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

Le projet de note en réponse de la société TRONIC'S, contenant notamment le rapport de l'expert indépendant, sera déposé ultérieurement (conformément à l'article 231-26 I, 3° du règlement général).

2. Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres TRONIC'S sont applicables.

---

<sup>1</sup> Société de droit allemand, anciennement dénommée Epcos AG, contrôlée par la société TDK Corporation, une société de droit japonais cotée au Tokyo Stock Exchange.

<sup>2</sup> Cf. notamment communiqués diffusés par les sociétés TDK Corporation et TRONIC'S le 9 juillet 2025.

<sup>3</sup> La société par actions simplifiée Thales AVS France détient à ce jour 913 708 actions TRONIC'S représentant 1 827 416 droits de vote, soit 10,10% du capital et 10,14% des droits de vote de la société.

<sup>4</sup> Sur la base d'un capital composé de 9 046 492 actions représentant 18 013 541 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.